

N°15-02-03

L'an deux mil quinze, le jeudi 12 février à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 5 février 2015.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; LHERMITTE M.P. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; RITAINE E. ; DE JONGHE N. ;
DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (pouvoir de V WESTENHOEFFER) ; BOIN E. ;
Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ;
LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ;
SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET
B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. (pouvoir de D. BEE) ;
GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ;
HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Madame CARVALHO H. ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à ML BERQUEZ).
Messieurs VASSEUR C. ; DUWAT A. ; GUILLEMANT S. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; EVRARD
D. ; DEVIGNE G. ; BEE D. (donne pouvoir à J. BACQUET).

Absente :

Madame LEMAIRE C.

Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) –
CREATION DU SERVICE

Rapporteur : Christian LEROY

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, appelée loi ALUR, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Cette réforme a été exposée lors d'une conférence communautaire le 2 octobre 2014 et a fait l'objet d'un examen en bureau communautaire le 29 janvier dernier. Il est proposé de créer un service mutualisé d'aide à l'instruction et de mettre en place les modalités d'organisation de ce service :

- Création d'un service d'instruction mutualisé
- Modalités financières : à définir.
- Conventonnement de transition avec la DDTM (en cours de finalisation conformément à

l'instruction gouvernementale du 3 septembre 2014). Cette convention a pour objet notamment de convenir de la mise à disposition jusqu'au 1^{er} juillet 2015 d'un agent de l'Etat pour accompagner la création d'un service et de la mise en place de formation.

Les principes sont les suivants :

- Communes à PLU, POS et carte avec prise de compétence, l'instruction est transférée à l'EPCI à compter du 1^{er} juillet 2015 et fin de la mise à disposition gratuite de la DDTM,
- Communes à carte sans prise de compétence, système actuel jusqu'au 1^{er} janvier 2017 au plus tard, sauf si révision de la carte. Ensuite, instruction par la commune ou transférée à l'EPCI,
- Communes RNU, maintien du système actuel (DDTM) jusque l'adoption du PLUI et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La création d'un service mutualisé dont les missions seront arrêtées par convention signée entre la Commune et la Communauté ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, le Maire en restant le seul signataire.

La création d'un service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il s'agit de la première étape du schéma de mutualisation qui doit être établi dans l'année. Ce service fera l'objet d'une convention entre les communes et l'EPCI.

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations d'urbanisme
- d'autoriser le Président à signer la convention de transition avec l'Etat

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations d'urbanisme
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transition avec l'Etat.

Pour extrait conforme.

Le Président,

